



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2007-06-61 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny et le Règlement de construction numéro V90-611 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO V-768 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'EX-VILLE DE CHARNY**

1. **Délai de finition des murs extérieurs des bâtiments principaux**

L'article 8.10.3 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de la Ville de Charny est modifié par le remplacement des mots « certificat d'occupation » par les mots « permis de construction ».

#### **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO V90-611 DE L'EX-VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME**

2. **Délai pour finition extérieure du bâtiment**

L'article 2.2 du Règlement de construction numéro V90-611 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par le remplacement de « 6 mois à partir de la date d'émission du certificat d'occupation » par « 12 mois à partir de la date d'émission du permis de construction ».

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 OCTOBRE 2007**